

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du lundi 4 octobre 2021 à 19h00, tenue en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté sous la présidence du maire, monsieur André Brunette.

21-10-04-5779

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité:**

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du lundi 4 octobre 2021 à 19 h 01.

Adopté

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Annonces et dépôt des documents :
 - 1. Rapport sur la situation financière au 30 septembre 2021;
 - 2. Dépôt de la liste des dépenses autorisées en septembre 2021;
 - 3. Rapport sur la situation financière investissement au 30 septembre 2021;
 - 4. Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en septembre 2021;
- D) Période d'information du maire;
 -
- F) Période de questions du public;

10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

10.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021;

20. – CONTRATS & ENTENTES

- 20.1** Autorisation - Signature d'un addenda au contrat de bail du locataire du 72, rue Dalhousie, suite 101;
- 20.2** Autorisation – Délégation de recommandations pour une demande d'utilisation du feu vert clignotant sur le véhicule personnel d'un pompier;
- 20.3** Renouvellement de l'entente intermunicipale prévoyant le service de collecte et de transport des matières recyclables par Saint-Anicet;
- 20.4** Renouvellement de l'entente relative à la fourniture de service pour la collecte, le transport et l'enfouissement des déchets par la municipalité de Saint-Anicet

30. – ADMINISTRATION & FINANCES

- 30.1** Autorisation - Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel auprès du ministère de la Sécurité publique;
- 30.2** Autorisation – Demande de soutien financier – Service d'accompagnement bénévole et communautaire (S.A.B.E.C) ;
- 30.3** Approbation - Demande de contribution financière – École secondaire Arthur-Pigeon – Album des finissants;
- 30.4** Autorisation - Vente de la pompe usagée du Service de sécurité incendie;

40 – RÉGLEMENTATION

- 40.1** Autorisation – Demande de dérogations mineures - Plan d'aménagement du projet intégré du Croissant Glenview;
- 40.2** Autorisation - Demande de dérogations mineures - Plan d'aménagement du projet intégré de la Place du Faubourg secteur Dalhousie;
- 40.3** Autorisation – Correction de la demande de dérogation mineure pour le projet West – Unifamiliale isolée;

50 – NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

- 50.1** Approbation - Nomination de l'inspecteur en bâtiment et en environnement – Salarié régulier;

60 –VARIA

- 60.1** Approbation - Appui à la candidature de la MRC du Haut-Saint-Laurent au 17^e Gala Guy-Chartrand;
- 60.2** Approbation - Infestation de la chenille spongieuse;
- 60.3** Autorisation - Demande à la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État – Dossier du Quai Port Lewis;

70 – RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

- 70.1** Monsieur Denis St-Cyr;
- 70.2** Madame Andrea Geary;

- 70.3 Monsieur Dominic Tremblay:
70.4 Monsieur Florent Ricard:
70.5 Monsieur Maurice Brossoit:
70.6 Monsieur Rémi Robidoux:

Levée de la séance.

Adoption de l'ordre du jour

**21-10-04-5780 Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité:**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 4 octobre 2021 tel que présenté.

Adopté

ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS

Rapport sur la situation financière au 30 septembre 2021

Le rapport des activités financières de la Ville de Huntingdon au 30 septembre 2021 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 30 septembre 2021

En vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les Cités et Villes, la liste des dépenses autorisées au 30 septembre 2021 est déposée.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Rapport sur la situation financière - Investissement au 30 septembre 2021

Le rapport des activités d'investissement de la Ville de Huntingdon au 30 septembre 2021 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en septembre 2021

En vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la liste des dépenses d'investissements autorisées au 30 septembre 2021 est déposée.

La liste des dépenses d'investissement autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, **Johanne Hébert**, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Période d'information du maire

Tous les membres du conseil municipal ont été réélus par acclamation. La population a donné sa confiance. La Ville est en excellente santé financière. La ville s'est beaucoup développée au cours des 4 dernières années et plusieurs projets sont à venir dans les prochaines années.

Période de questions du public

Mme Carole Aubin : Elle demande quel est le dénouement du dossier concernant l'octroi d'un contrat pour un service animalier.

Le maire l'informe qu'un contrat serait octroyé à la SPCA Monami-Mo. La décision sera prise à la fin de novembre prochain.

10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux

Séance ordinaire du mardi 7 septembre 2021

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 7 septembre 2021;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

21-10-04-5781

Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit

Appuyé par monsieur Denis St-Cyr

Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 7 septembre 2021 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

20. CONTRATS

Signature d'un addenda au contrat de bail du locataire du 72, rue Dalhousie, suite 101

Considérant que le locataire du 72 rue Dalhousie, suite 101, Huntingdon, Québec, a signé un Bail, en vigueur au 1^{er} mars 2021, pour la location d'un local d'une superficie de 710 pieds carrés;

Considérant que le Locataire désire louer un espace additionnel de 360 pieds carrés, suite 100A, dans le même immeuble à compter du 1^{er} octobre 2021;

Considérant que les parties désirent modifier le Bail en conséquence.

21-10-04-5782

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon l'addenda au bail avec le Locataire du 72 rue Dalhousie, suite 101, Huntingdon, Québec, suivant les termes et conditions stipulés à l'addenda.

Adopté

Délégation de recommandations pour une demande d'utilisation du feu vert clignotant sur le véhicule personnel d'un pompier

Considérant que depuis le 1^{er} avril 2021, le premier alinéa de l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2), permet à un pompier, ayant obtenu l'autorisation de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ), d'utiliser le feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

Considérant que par sa résolution no 21-03-01-5625, le conseil municipal a autorisé l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service de sécurité incendie;

Considérant que le Règlement sur le feu vert clignotant édicté en vertu du Décret 85-2021 du 27 janvier 2021, fixe les conditions dans lesquelles l'autorisation prévue au premier alinéa de l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2), peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

Considérant qu'en vertu du Règlement sur le feu vert clignotant, toute demande d'autorisation adressée par un pompier à la Société de l'assurance automobile du Québec d'utiliser le feu vert clignotant doit notamment obtenir une recommandation écrite favorable de la municipalité qui a établi le service de sécurité incendie dont il est membre, laquelle recommandation est accordée à la condition que l'évaluation de son dossier d'emploi démontre qu'il respecte les protocoles et les directives du service de sécurité incendie;

Considérant que la recommandation écrite favorable de la municipalité peut être faite soit par une résolution du conseil municipal ou soit par une lettre signée par la personne à qui l'autorité municipale a délégué par résolution la responsabilité de faire une telle recommandation, accompagnée de la copie certifiée conforme de la résolution de l'autorité municipale qui délègue cette responsabilité;

Considérant que le conseil municipal désire déléguer la responsabilité de faire de telles recommandations à un fonctionnaire de la municipalité.

21-10-04-5783

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

De déléguer à la greffière de la Ville de Huntingdon, madame Denyse Jeanneau, la responsabilité de faire les recommandations écrites à l'égard de tout pompier du Service de sécurité incendie au soutien d'une demande à la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'utilisation du feu vert clignotant conformément aux dispositions du Règlement sur le feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie.

Adopté

Renouvellement de l'entente intermunicipale prévoyant le service de collecte et de transport des matières recyclables par Saint-Anicet

Considérant l'entente intervenue le 27 mai 2020 entre la Ville de Huntingdon et la municipalité de Saint-Anicet prévoyant la fourniture d'un service de collecte et de transport des matières recyclables pour les années 2020 et 2021;

Considérant que cette entente vient à échéance le 31 décembre 2021 ;

Considérant que la Ville de Huntingdon désire se prévaloir de la première année d'option de renouvellement tel que stipulé à l'article 10 de l'entente, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

21-10-04-5784

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'entente relative à la fourniture de service de la collecte et le transport, incluant le tri et conditionnement des matières recyclables par la municipalité de Saint-Anicet pour l'année se terminant le 31 décembre 2022.

Que les dépenses relatives à cette entente soient financées à même les crédits des postes budgétaires 02-452-10-448 et 02-452-21-446 de l'exercice financier 2022.

Adopté

Renouvellement de l'entente relative à la fourniture de service pour la collecte, le transport et l'enfouissement des déchets par la municipalité de Saint-Anicet

Considérant l'entente intervenue le 27 mai 2020 entre la Ville de Huntingdon et la municipalité de Saint-Anicet prévoyant la fourniture de service de la collecte, du transport et de l'enfouissement des déchets sur le territoire de la Ville de Huntingdon par la municipalité de Saint-Anicet pour les années 2020 et 2021;

Considérant que cette entente vient à échéance le 31 décembre 2021 ;

Considérant que la Ville de Huntingdon désire se prévaloir de la première année d'option de renouvellement tel que stipulé à l'article 9 de l'entente, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

21-10-04-5785

Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit

Appuyé par monsieur Florent Ricard

Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'entente relative à la fourniture de service de la collecte, du transport et de l'enfouissement des déchets sur le territoire de la Ville de Huntingdon par la municipalité de Saint-Anicet pour l'année se terminant le 31 décembre 2022.

Que les dépenses relatives à cette entente soient financées à même les crédits des postes budgétaires 02-451-10-446 et 02-451-20-446 de l'exercice financier 2022.

Adopté

30. ADMINISTRATION & FINANCES

Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel auprès du ministère de la Sécurité publique

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Considérant que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la Ville de Huntingdon désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, la Ville de Huntingdon prévoit, au cours de la prochaine année, les formations suivantes :

- Programme Pompier I : 1 pompier
- Opérateur Autopompe : 3 pompiers
- Opérateur de véhicule d'élévation : 5 pompiers
- Véhicule électrique et hybride : 15 pompiers

Considérant que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Saint-Laurent en conformité avec l'article 6 du Programme.

21-10-04-5786

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Adopté

**Demande de soutien financier – Service d'accompagnement
bénévole et communautaire (S.A.B.E.C)**

Considérant que la SABEC est un organisme à but non lucratif qui a pour mission le transport et l'accompagnement des citoyens de la MRC du Haut-Saint-Laurent requérant des soins médicaux;

Considérant que la majorité des traitements médicaux nécessaires à la population sont surtout disponibles dans la région de Montréal, ce qui occasionne des coûts de transport importants pour l'organisme et les usagers;

Considérant que les tarifs de la S.A.B.E.C. sont basés sur la distance à parcourir pour un "maximum" de 70.00 \$ pour les voyages Huntingdon- Montréal ce qui peut représenter des frais de transport élevés pour les usagers recevant 25 à 30 traitements de radiothérapie ou de chimiothérapie;

Considérant que chaque année, la S.A.B.E.C. doit solliciter l'appui financier des municipalités, des entreprises, des organismes et des particuliers afin de pouvoir combler son manque à gagner et assurer le maintien de ce service essentiel;

Considérant que la population de Huntingdon a bénéficié d'environ 20% du nombre de transports effectués par l'organisme au cours de l'exercice 2020-2021.

21-10-04-5787

Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay

Appuyé par monsieur Denis St-Cyr

Et résolu à l'unanimité :

D'accorder une contribution financière au montant de 5 000 \$ à l'organisme « Services d'accompagnement bénévole et communautaire (SABEC) » pour leur campagne de levée de fonds 2021-2022.

Que la dépense du poste 02-701-90-970 de 5 000 \$ soit financée à même les revenus additionnels perçus en droit de mutation immobilière.

Adopté

Demande de contribution financière – École secondaire Arthur-Pigeon – Album des finissants

Le conseiller Dominic Tremblay déclare être en situation de conflit d'intérêts par sa situation de directeur de l'école Arthur-Pigeon et se retire de la séance pour toute la durée des délibérations et du vote relatifs à la présente question.

Considérant que les membres du comité organisateur de l'album des finissants de la cohorte 2021-2022 de l'école Arthur-Pigeon amassent des fonds pour la réalisation de leur album;

Considérant que cet album permettra aux élèves finissants de se remémorer de bons souvenirs.

21-10-04-5788

Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux

Appuyé par monsieur Maurice Brossoit

Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accorde une contribution financière au montant de 250 \$ à l'école secondaire Arthur-Pigeon pour la réalisation de l'album des finissants 2021-2022.

Que la dépense de 250 \$ soit financée à même le budget prévu au poste budgétaire 02-701-90-970.

Adopté

Vente de la pompe usagée du Service de sécurité incendie

Considérant que la Ville désire se départir d'une pompe à eau usagée du Service de la sécurité incendie acquise en 1999 inutilisable pour son service;

Considérant qu'il s'agit d'une pompe Briggs & Stratton modèle DAIHATSU DM 950D d'une capacité de 550 gallons/minute;

Considérant que la Ville a reçu une offre d'achat au montant de 1 000 \$ de monsieur Andrew MacDonald.

21-10-04-5789

Il est proposé par madame Andrea Geary

Appuyé par monsieur Denis St-Cyr

Et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise la vente de la pompe Briggs & Stratton modèle DAIHATSU DM 950D à monsieur Andrew MacDonald au prix de 1 000 \$.

Adopté

40. RÉGLEMENTATION

Demande de dérogations mineures - Plan d'aménagement du projet intégré du Croissant Glenview

Considérant qu'une demande de dérogations mineures pour un projet intégré pour habitations unifamiliales de type contigu et habitations trifamiliales de type jumelé sur les lots 3 229 255, 3 229 260, 3 229 264 à 3 229 267, 3 229 277 à 3 229 279 et 3 229 284 et 3 446 993 situés dans le Croissant Glenview a été déposé pour étude et recommandation au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que le plan d'aménagement déposé ne respecte pas certaines dispositions des articles 5.7.4 c), 5.7.5 b), 5.7.5 e) et 5.7.6 concernant les projets intégrés du Règlement de zonage no 512, et qu'à cet effet une demande de dérogation mineure a été déposée afin de rendre le projet conforme.

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser les marges de recul arrière des bâtiments principaux sur les terrains no 15 à 26 par rapport aux limites extérieures des terrains, alors que l'article 5.7.4 c) du règlement de zonage no 512 concernant les projets intégrés établis les normes telles qu'indiquées au tableau suivant :

1. Marge de recul arrière des bâtiments principaux par rapport aux limites extérieures du terrain (no 15 à 26)

No du Terrain	Unifamilial de type	Norme (m)	Distance (m)	Dérogation (m)
15	Contigu	7.50	6.10	1.40
16	Contigu	7.50	< 7.50 >6	Max. 1.50
17	Contigu	7.50	6.10	1.40
18	Contigu	7.50	< 7.50 >6	Max. 1.50
19	Contigu	7.50	6.00	1.50
20	Contigu	7.50	< 7.50 >6	Max. 1.50
21	Contigu	7.50	6.00	1.50
22	Contigu	7.50	< 7.50 >6	Max. 1.50
23	Contigu	7.50	6.00	1.50
24	Contigu	7.50	< 7.50 >6	Max. 1.50
25	Contigu	7.50	6.00	1.50
26	Contigu	7.50	< 7.50 >6	Max. 1.50

2. Marge de recul latérale des bâtiments principaux par rapport aux limites extérieures du terrain (no 15 et 26)

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser les marges de recul latérales des bâtiments principaux

sur les terrains no 15 et 26 par rapport aux limites extérieures des terrains, alors que l'article 5.7.4 c) du règlement de zonage no 512 concernant les projets intégrés établis les normes telles qu'indiquées au tableau suivant :

No du Terrain	Unifamilial de type	Marge de recul latérale	Norme (m)	Distance (m)	Dérogation (m)
15	Contigu	Droite	7.50	5.90	1.60
26	Contigu	Gauche	7.50	6.10	1.40

3. Largeur de l'allée de circulation à l'entrée du projet

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser que l'allée de circulation de l'entrée du projet ait une largeur 5.90 mètres alors que l'article 5.7.5 e) du règlement de zonage no 512 stipule que toute allée de circulation doit avoir une largeur minimale de six (6) mètres.

4. Marge de recul latérale des bâtiments principaux par rapport à l'allée de circulation (no 7 et 10)

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser les marges de recul latérales des bâtiments principaux sur les terrains no 7 et 10 alors que l'article 5.7.4 c) du règlement de zonage no 512 concernant les projets intégrés établis les normes telles qu'indiquées au tableau suivant :

No du Terrain	Type de Bâtiments	Marge de recul latérale	Norme (m)	Distance (m)	Dérogation (m)
7	Trifamilial jumelé	Gauche	5.00	3.20	1.80
10	Unifamilial Contigu	Gauche	5.00	2.70	2.30

5. Espaces verts collectifs

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser que le projet intégré comprenne des espaces verts collectifs d'une superficie totale de 1 273 m² pour une superficie de terrain de 19 564.9 m², ce qui représente 6.50% de la superficie totale du terrain, de plus, ceux-ci sont principalement localisés dans les parties extérieures du projet alors que l'article 5.7.6 du règlement de zonage no 512 stipule que tout projet intégré doit comprendre des espaces verts collectifs d'une superficie minimale fixée à 10 % de la superficie du terrain formant le projet intégré et que les espaces verts collectifs doivent être localisés dans la partie intérieure du projet.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant les recommandations et commentaires émis par les membres du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance tenue le 23 août 2021.

21-10-04-5790

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

1. Marge de recul des bâtiments principaux par rapport aux limites extérieures du terrain (no 15 à 26)

Que la ville de Huntingdon refuse la demande de dérogation mineure relative aux marges de recul arrière des bâtiments principaux situés sur les terrains no 15 à 26 par rapport aux limites extérieures du terrain, mais recommande de réduire la largeur de l’allée de circulation de 1.50 mètre afin d’augmenter la profondeur des terrains no 15 à 26 et ainsi respecter les marges de recul arrière minimales des bâtiments principaux de 7.50 mètres de la limite du terrain.

2. Marge de recul latérale des bâtiments principaux par rapport aux limites extérieures du terrain (no 15 et 26)

Que la Ville de Huntingdon autorise la demande de dérogation mineure relative aux marges de recul latérales des bâtiments principaux situés sur les terrains no 15 et 26 par rapport aux limites extérieures du terrain conditionnellement, à ce qu’une haie ou une clôture soit installée le long de la ligne latérale du lot.

3. Largeur de l’allée de circulation à l’entrée du projet

Que la Ville de Huntingdon refuse la demande de dérogation mineure relative à la largeur de l’allée de circulation de 5.90 mètres à l’entrée du projet et d’exiger que l’entrée soit agrandie à même le terrain adjacent afin de respecter une largeur minimale de 6 mètres.

4. Marge de recul des bâtiments principaux par rapport à l’allée de circulation (no 7 et 10)

Que la Ville de Huntingdon refuse la demande de dérogation mineure relative aux marges de recul latérales des bâtiments principaux sur les terrains no 7 et 10 telles que présentées, mais autorise les dérogations mineures suivantes :

No du Terrain	Type de Bâtiments	Marge de recul latérale	Norme minimum (m)	Distance minimum (m)	Dérogation (m)
7	Trifamilial jumelé	Gauche	5.00	4.70	0.30
10	Unifamilial Contigu	Gauche	5.00	4.20	0.80

Et demande que la largeur de l’allée de circulation soit réduite de 1.50 mètre afin d’augmenter la largeur des terrains no 7 à 10.

5. Espaces verts collectifs

Que la Ville de Huntingdon approuve la demande de dérogation mineure relative à la superficie et à l’emplacement des espaces verts collectifs.

Adopté

Demande de dérogations mineures - Plan d’aménagement du projet intégré de la Place du Faubourg secteur Dalhousie

Considérant qu’une demande de dérogations mineures pour un projet intégré d’habitations unifamiliales de types contigu et jumelé sur les lots 3 447 292 et 5 914 081 situés sur la rue Dalhousie a été

déposée pour étude et recommandation au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que le plan d'aménagement déposé ne respecte pas certaines dispositions des articles 5.7.4 c), 5.7.5 b), 5.7.5 f) et 5.7.6 concernant les projets intégrés du Règlement de zonage no 512, et qu'à cet effet une demande de dérogation mineure a été déposée afin de rendre le projet conforme.

1. Marge de recul des bâtiments principaux par rapport aux limites extérieures du terrain

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser les marges de recul des bâtiments principaux par rapport aux limites extérieures des terrains alors que l'article 5.7.4 c) du règlement de zonage no 512 concernant les projets intégrés établis les normes telles qu'indiquées au tableau suivant ;

No	Unifamilial		Norme	Demande	Dérogation
Bâtiment	de type	Marge de recul	(m)	(m)	(m)
16	Contigu	Arrière	7.50	7.48	0.02
17	Contigu	Arrière	7.50	7.40	0.10
18	Contigu	Arrière	7.50	7.40	0.10
19	Contigu	Arrière	7.50	7.40	0.10
20	Contigu	Arrière	7.50	7.40	0.10
21	Contigu	Arrière	7.50	7.39	0.11
22	Contigu	Arrière	7.50	7.39	0.11
23	Contigu	Arrière	7.50	7.39	0.11
24	Contigu	Arrière	7.50	7.39	0.11
25	Contigu	Arrière	7.50	7.39	0.11
26	Contigu	Arrière	7.50	7.39	0.11
27	Contigu	Arrière	7.50	7.39	0.11
28	Contigu	Arrière	7.50	7.39	0.11
29	Contigu	Arrière	7.50	7.39	0.11
30	Contigu	Arrière	7.50	7.39	0.11
30	Contigu	Latérale droite	7.50	7.37	0.13
36	Contigu	Avant	7.50	7.30	0.20

2. Distance d'éloignement d'une aire de stationnement par rapport aux limites du terrain

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser une aire de stationnement commun composé de 3 cases de stationnement située à une distance inférieure à 2 mètres par rapport aux limites du terrain du projet intégré alors que l'article 5.7.5 b) du règlement de zonage no 512 stipule que l'éloignement minimum d'une aire de stationnement est de 2 m par rapport aux limites de terrain arrière et latérales.

3. Cercle de virage des allées de circulation

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser deux allées de circulation sans issue ne se terminent pas par un cercle de virage alors que l'article 5.7.5 f) du règlement de zonage no 512 stipule que toute allée de circulation sans issue doit être

4. Espaces verts collectifs

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser que le projet intégré comprenne des espaces verts collectifs d'une superficie totale de 1 226.1 m² pour une superficie de terrain de 13 031.7 m², ce qui représente 9.4 % de la superficie totale du terrain, de plus, ceux-ci sont principalement localisés dans les parties extérieures du projet alors que l'article 5.7.6 du règlement de zonage no 512 stipule que tout projet intégré doit comprendre des espaces verts collectifs d'une superficie minimale fixée à 10 % de la superficie du terrain formant le projet intégré et que les espaces verts collectifs doivent être localisés dans la partie intérieure du projet.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant les recommandations et commentaires émis par les membres du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance tenue le 23 août 2021.

21-09-07-5791

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

Que la Ville de Huntingdon approuve la demande de dérogation mineure relative aux marges de recul des bâtiments principaux situés sur les terrains no 16 à 30 et no 36 par rapport aux limites extérieures du terrain, et ce, tel que présenté.

Que la Ville de Huntingdon refuse la demande de dérogation mineure relative à la distance d'éloignement de l'aire de stationnement composé de 3 cases de stationnement qui est inférieure à la norme prescrite d'un minimum de 2 mètres et demande que lesdites cases de stationnement soient retirées du projet intégré pour les raisons suivantes :

- a) Problème d'éblouissement des phares des automobiles dans les résidences adjacentes ;
- b) Réduit la superficie des espaces verts communs ;
- c) L'espace est requis pour y accumuler la neige lors des opérations de déneigement, car une accumulation de neige dans l'allée de circulation représenterait un danger pour la sécurité publique.

Que la Ville de Huntingdon approuve la demande de dérogation mineure relative au cercle de virage aux deux allées de circulation se terminant en cul-de-sac.

Que la Ville de Huntingdon approuve la demande de dérogation mineure relative à la superficie et à l'emplacement des espaces verts collectifs.

Adopté

Correction demande de dérogations mineures – Habitations unifamiliales isolées Projet West

Considérant que par sa résolution no 21-01-11-5567, le conseil municipal a autorisé une demande de dérogation mineure relative aux marges latérales des habitations unifamiliales isolées pour le projet de construction résidentielle dans le secteur de la rue West ;

Considérant que la résolution no 21-01-11-5567 fait mention des 25 numéros de lots touchés par ladite dérogation soit les lots numéros :

- 6 341 701 à 6 341 716
- 6 341 401 à 6 341 403
- 6 341 201 à 6 341 206

Considérant que les 25 numéros de lots touchés par ladite dérogation auraient dû être les lots numéros :

- 6 341 701 à 6 341 716
- 6 417 044 à 6 417 052

Considérant que la dérogation mineure a pour effet d'autoriser que la marge latérale combinée applicable au bâtiment de type unifamiliale isolée pour les lots 6 341 701 à 6 341 716 et 6 417 044 à 6 417 052 à 4 mètres au lieu de 6 mètres tel que prescrit à l'article 5.5.1 du règlement de zonage No. 512.

Considérant que la demande de dérogation mineure a pour effet d'autoriser la marge latérale applicable au bâtiment de type unifamiliale isolée pour les lots 6 341 701 à 6 341 716 et 6 417 044 à 6 417 052 à 1 mètre au lieu de 1.98 mètre tel que prescrit à l'article 5.5.1 du règlement de zonage No. 512, à la condition que l'une des marges soit d'un minimum de 3 mètres afin de permettre un accès plus large à l'arrière de la résidence.

No lot	Marge latérale			Largeur combinée des latérales		
	Demande	Norme	Dérogation	Demande	Norme	Dérogation
6 341701	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 341 702	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 341 703	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 341 704	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 341 705	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 341 706	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 341 707	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 341 708	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 341 709	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 341 710	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 341 711	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 341 712	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 341 713	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 341 714	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 341 715	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 341 716	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 417 044	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 417 045	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 417 046	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 417 047	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 417 048	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 417 049	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 417 050	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 417 051	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00

6 417 052	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
-----------	------	------	-------	------	------	-------

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure.

21-10-04-5792

Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr

Appuyé par madame Andrea Geary

Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise les modifications à la résolution no 21-01-11-5567 et accorde les dérogations mineures décrites au préambule pour le projet de construction résidentielle situé dans le secteur de la rue West.

Adopté

50. NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

Nomination de l'inspecteur en bâtiment et en environnement – Salarié régulier

Considérant que par la résolution no. 21-06-14-5722 adoptée à la séance du conseil municipal le 14 juin 2021, monsieur Olivier Lepage a été embauché à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement à compter du 5 juillet 2021;

Considérant que monsieur Lepage aura complété la période d'essai de 560 heures tel que prévu à l'article 4.03 de la Convention collective des travailleurs syndiqués de la Ville de Huntingdon;

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale, madame Johanne Hébert, de procéder à la nomination de M. Lepage à titre de salarié régulier.

21-10-04-5793

Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux

Appuyé par monsieur Maurice Brossoit

Et résolu à l'unanimité:

Que monsieur Olivier Lepage soit nommé à titre de salarié régulier au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement à compter du 25 octobre 2021, et ce, selon les termes et conditions établis à la convention collective des travailleurs de la Ville de Huntingdon.

Adopté

60. VARIA

Appui à la candidature de la MRC du Haut-Saint-Laurent au 17^e Gala Guy-Chartrand

Considérant que la MRC du Haut-Saint-Laurent annonçait à l'automne de 2020 sa déclaration de compétence (par règlement no 315-2020) en matière de transport collectif conformément à l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec et ce, dans le domaine du transport collectif;

Considérant que la MRC du Haut-Saint-Laurent a élaboré un nouveau modèle visant le développement et l'amélioration des transports collectifs sur son territoire;

Considérant qu'au 1er janvier 2021 un nouveau modèle de transport collectif a été implanté et mis en œuvre le 1er janvier 2021;

Considérant que ce projet innovateur et ambitieux favorise l'accès physique et financier au transport collectif ainsi que l'interconnexion avec les autres services de transport de la région tout en répondant aux besoins collectifs réels des usagers en matière de transport intermunicipal et vers d'autres territoires de MRC;

Considérant que de ce fait, la MRC du Haut-Saint-Laurent a reçu une invitation en vue de déposer sa candidature dans le cadre du Gala des prix Guy-Chartrand dans la catégorie « Développement et amélioration des services de transport collectif »;

Considérant qu'il convient d'appuyer la candidature de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour son innovation en matière de transport collectif.

21-10-04-5794

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

D'appuyer sans aucune réserve la candidature de la MRC du Haut-Saint-Laurent en vue de l'obtention du prix susmentionné.

D'adresser une lettre en conséquence à la MRC du Haut-Saint-Laurent qui sera jointe au formulaire de candidature.

Adopté

Infestations de la chenille spongieuse

Considérant que la municipalité de Saint-Anicet a reçu plusieurs signalements concernant des infestations de chenilles spongieuses sur son territoire;

Considérant que ces signalements indiquent un défoliage important des arbres matures dans les forêts;

Considérant que le défoliage a un impact significatif sur le couvert forestier ayant comme effet d'affaiblir les arbres et de leur rendre plus vulnérable à d'autres maladies ou insectes ou même d'entraîner la mort de l'arbre;

Considérant que les chenilles spongieuses sont présentes dans plusieurs municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Considérant qu'une approche régionale de la surveillance, du traitement et d'atténuation de la population des spongieuses et

chenille spongieuse est requise afin de freiner l'infestation de la spongieuse;

Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a comme mission de gérer les forêts publiques, de la faune et de ses habitats, ainsi que le patrimoine naturel collectif et la gestion durable des forêts;

Considérant que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a comme mission de jouer un rôle clé dans la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité.

21-10-04-5795

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

De déposer une demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin qu'ils :

- Entreprennent une surveillance rigoureuse à l'automne 2021 afin de mesurer la densité de la population des spongieuses dans la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- Avise les municipalités concernées des résultats de ce programme de surveillance;
- Recommandent une approche coordonnée afin de freiner la population de spongieuse pour l'année 2022;
- Chapeautent un partenariat avec les municipalités quant à la mise en place d'un programme de traitement et le développement d'une stratégie de lutte contre l'infestation de la spongieuse.

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée à :

- M. Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques;
- Députés de circonscriptions fédérale et provinciale;
- MRC du Haut-Saint-Laurent et aux municipalités de cette MRC.

Adopté

Demande à la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État – Dossier du Quai Port Lewis

Considérant que le 10 février 2021, la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à la cession d'un droit d'usufruit du quai régional Port Lewis et de la rampe de mise à l'eau à l'entreprise privée 9035-0919 Québec (Marina Port Lewis)

Considérant que 9035-0919 Québec (Marina Port Lewis), situé au 264, chemin de Planche à Saint-Anicet, est propriétaire riverain du lot 2 844 265 adjacent à une parcelle de terrain faisant partie du domaine hydrique et attachée au lot de grève et en eau profonde faisant partie du Fleuve Saint-Laurent, connu et désigné comme étant le Bloc 629 (Quai régional Port Lewis);

Considérant que la Ville de Huntingdon est d'avis que ladite parcelle de terrain du domaine hydrique aurait pu ou aurait dû être

comprise dans le lot de grève connu et désignée comme étant le Bloc 629 pour tenir compte de modifications apportées au Quai régional Port Lewis lors des travaux de réfection et d'agrandissement par le gouvernement fédéral;

Considérant qu'en vertu de l'article 34 du Règlement sur le domaine hydrique de l'État Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13, a. 2 et 2.1), le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est autorisé à vendre une partie du domaine hydrique qui a fait l'objet d'un remblayage;

Considérant que la Ville de Huntingdon, la municipalité de Saint-Anicet et la municipalité d'Elgin ont déposé une demande introductive d'instance au Tribunal de la Cour supérieure visant à faire déclarer nul, de nullité absolue, l'acte de cession du quai régional Port Lewis;

Considérant que la Ville de Huntingdon est d'avis que la cession par le Gouvernement du Québec de la parcelle de terrain remblayée pourrait être préjudiciable pour les municipalités dans le contexte judiciaire.

21-10-04-5796

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon demande à la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État de suspendre toute demande d'acquisition de la parcelle de terrain qui pourrait leur être présentée dans l'attente d'un jugement de la Cour supérieure.

Adopté

70. RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

M. Denis St-Cyr : Il y a une liste d'attente pour des logements dans l'immeuble Les Habitations des Tisserandes.

Il remercie la population pour sa réélection.

Mme Andrea Geary : Elle remercie la population pour sa réélection et félicite les membres du conseil pour leur réélection.

M. André Brunette : Il s'est donné comme mandat de repeupler la ville. Avec la pandémie, on s'aperçoit des changements, les gens viennent vivre à la campagne, on est fier de les recevoir. Plus de 500 portes verront le jour d'ici 3 ans.

Le conseil travaille pour le côté centre-ville, industriel et personnes âgées.

Il remercie le conseil qui a rendu le tout plus facile. Il remercie aussi l'administration pour leur soutien. On s'est enfin sorti du déficit.

M. Dominic Tremblay : Il félicite ses collègues pour leur réélection. Le conseil a une belle maturité, il y trouve toujours un consensus. Les gens ont confiance à celui-ci. C'est dommage que les répercussions sur les réseaux sociaux ne soient pas toujours intéressantes. C'est une belle période pour Huntingdon, c'est motivant.

M. Gregory Renaud a été nommé pour siéger sur le comité de la Corporation de développement économique de la Ville.

M. Florent Ricard : Le Marché Fermier organise un marché de Noël le 5 décembre prochain qui se tiendra à Ormstown.

M. Rémi Robidoux : Il remercie M. Laurier Leblanc pour ses années de dévouements au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville. Celui-ci a dû quitter ses fonctions.

Les activités de l'aréna ont débuté enfin.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

21-10-04-5797

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que la séance soit levée à 20h05.

Adopté

André Brunette, Maire

Denyse Jeanneau, Greffière